

Tous les ans, le ministère du Commerce et de l'Industrie publie la liste des importateurs et exportateurs agréés. Aucune autorisation d'importer ou d'exporter ne peut être délivrée à une entreprise commerciale dont le nom ne figure pas sur ladite liste.

Droits de douane

Le régime douanier du Cameroun est défini dans le code des douanes de l'Union douanière de l'Afrique Centrale (UDEAC) qui regroupe outre le Cameroun, le Congo, le Gabon, la République Centrafricaine et la Guinée équatoriale.

Les droits et taxes à l'importation se répartissent comme suit :

- Droits de douane (DD) : assiette valeur C.A.F. de la marchandise, taux ad valorem.
- Taxe sur le chiffre d'affaires (TCA) : frappe tous les produits mis à la consommation locale, quelle qu'en soit l'origine ou la provenance.
- Droits d'entrée (DE) : assiette CA + DD + DE, ad valorem. Cette taxe varie d'une année fiscale à l'autre.

Contrôle des changes. Le Cameroun étant membre de la zone franc, le contrôle des changes ne s'applique pas aux relations financières entre le Cameroun et les pays de la zone franc. Ce contrôle n'existe qu'avec les autres pays.

Toutes les opérations de change doivent être réalisées par l'intermédiaire d'institutions agréées (banques) par le ministère des Finances. Il en est de même pour les opérations d'achat et de vente de devises.

Documents exigés

Les documents normalement exigés par les importateurs sont la facture commerciale certifiée, la liste du contenu, le connaissement maritime ou aérien et le certificat d'assurances. Pour certaines marchandises, on exigera aussi un certificat d'hygiène.

Échantillons et matériel publicitaire

Les échantillons et les articles publicitaires sans valeur commerciale et non destinés à la revente sont admis librement au Cameroun. En ce qui concerne les échan-